

219C2151
FR0000060824-OP024-AS11

4 novembre 2019

- Dépôt d'un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société.
- Maintien de la suspension de la cotation des actions de la société.

FINANCIERE MARJOS

(Euronext Paris)

- 1 - Le 4 novembre 2019, SwissLife Banque Privée, agissant pour le compte de la société anonyme Krief Group¹, a déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société FINANCIERE MARJOS, en application des articles 233-1, 2° et 234-2 du règlement général. Ce projet a été annoncé le 12 juillet 2017 (cf. notamment D&I 217C1572 du 13 juillet 2017).

Il est rappelé² qu'aux termes d'accords conclus, le 12 juillet 2017, la société Fashion Holding³ a cédé, le même jour, au prix unitaire de 0,10 € (i) 1 103 806 actions FINANCIERE MARJOS à la société Krief Group, et (ii) 330 350 actions FINANCIERE MARJOS à la société Park Madison Equities LLC⁴.

Au résultat de ces opérations, le concert composé des sociétés Krief Group et Park Madison Equities LLC détenait 1 434 156 actions FINANCIERE MARJOS représentant autant de droits de vote, soit 65,12% du capital et 64,60% des droits de vote de cette société⁵, selon la répartition suivante :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Krief Group	1 103 806	50,12	1 103 806	49,72
Park Madison Equities LLC	330 350	14,99	330 350	14,88
Total concert	1 434 156	65,12	1 434 156	64,60

A ce jour, le concert susvisé détient 1 434 156 actions FINANCIERE MARJOS représentant autant de droits de vote, soit 65,12% du capital et 61,94% des droits de vote de cette société⁶, selon la répartition suivante :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Krief Group	1 103 806	50,12	1 103 806	47,67
Park Madison Equities LLC	330 350	14,99	330 350	14,27
Total concert	1 434 156	65,12	1 434 156	61,94

¹ Contrôlée par M. Louis Petiet.

² Cf. notamment communiqué conjoint diffusé le 12 juillet 2017 par les sociétés Krief Group et FINANCIERE MARJOS, D&I 217C1572 du 13 juillet 2017 et D&I 217C1643 du 19 juillet 2017.

³ Contrôlée par M. Eric Sitruk.

⁴ Contrôlée par Mme Inga Chasestein.

⁵ Sur la base d'un capital composé à cette date de 2 202 339 actions représentant 2 220 093 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

⁶ Sur la base d'un capital composé de 2 202 339 actions représentant 2 315 493 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

L'initiateur s'engage irrévocablement à acquérir au prix unitaire de **0,10 €**, la totalité des actions FINANCIERE MARJOS existantes non détenues par les membres du concert susvisé, soit 768 183 actions FINANCIERE MARJOS, représentant 34,88% du capital de la société⁵.

L'initiateur n'a pas l'intention de mettre en œuvre de retrait obligatoire sur les actions de la société à l'issue de l'offre, ni de demander la radiation des actions de cette société.

A l'appui du projet d'offre, le projet de note d'information de l'initiateur (article 231-18 du règlement général) a été déposé et est diffusé conformément aux articles 231-13 et 231-16 du règlement général. Le projet de note en réponse de la société FINANCIERE MARJOS (article 231-19 du règlement général) a été déposé et est diffusé en application de l'article 231-26 du règlement général. Ce dernier contient le rapport établi par le cabinet Crowe HAF, représenté par M. Olivier Grivillers, mandaté par la société FINANCIERE MARJOS en qualité d'expert indépendant pour se prononcer sur les conditions financières de l'offre, en application de l'article 261-1 I du règlement général.

- 2- La suspension de la cotation des actions FINANCIERE MARJOS est maintenue jusqu'à nouvel avis.
